SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 9 octobre 2020).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS, Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Sandra GALLON, Natacha JOLY, Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Jean-Pierre PICQUENOT, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, Hélène QUESNOT, Guy THOBIE, Thomas VANNINI.

Absents excusés : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents :14
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Sandra GALLON

INFORMATIONS DIVERSES :

Cabine à livres : M. le Maire indique que la commune a un grand stock d'anciens livres scolaires. Il souhaiterait en faire don à l'association La Grande Ile, sous réserve du montant de l'affranchissement du colis.

Mise en déchèterie : M. le Maire indique que des matériels usagers seront mis en déchèterie (afin de préparer le terrain du lotissement Les Jardins de l'Ermitage, ou de nettoyer le 1er étage des vestiaires de la salle multisports où la commune a stocké beaucoup de matériel). Et il informe qu'un agent souhaiterait récupérer le portail galvanisé du terrain d'évolution et, un autre, une porte en tôle de l'ancien vestiaire de la salle multisport. Le conseil municipal donne son accord pour que ces 2 éléments soient cédés aux agents techniques demandeurs, plutôt qu'ils soient jetés en déchèterie.

Scooter stocké dans l'atelier communal : M. le Maire informe les conseillers que le scooter stocké dans l'atelier communal depuis environ 6 ans a trouvé son propriétaire grâce aux recherches de la Gendarmerie. Celui-ci est venu le récupérer.

Bulletin municipal : M. le Maire informe les conseillers que le format d'édition du bulletin va changer et que des photos en couleur y seront intégrées. En outre, les bulletins seront livrés avec 2 masques par foyer en tissus lavables 50 fois.

Nouveau fournisseur de repas à la cantine : M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a de bons retours de la part des parents et du personnel sur la composition des repas et rappelle qu'un plat bio est servi par jour, et un repas végétarien par semaine.

Rencontre avec M. DUSSUTOUR, M. QUILLOT, M. DEVAINS et le petit-fils de Gabriel BISSON : M. le Maire informe les membres du conseil que lors de ce rendez-vous, le petit-fils de Gabriel BISSON a émis le souhait que le nom de son grand-père soit donné à une rue. Gabriel BISSON s'est en effet beaucoup investi dans la vie de la commune avec, entre autres, la création de la troupe de Théâtre de Ste Honorine du Fay en 1942, et dans celle de la Nation de par son entrée dans la Résistance durant la 2ème guerre mondiale. Une portion de la rue du Perlymèle pourrait être rebaptisée en ce sens.

Création d'une nouvelle association : M. MAUGER informe les membres du conseil que M. PICQUENOT souhaite créer une association pour favoriser des temps conviviaux par des animations, des randonnées à thème ou d'autres activités.

Demande de rétrocession de voirie lotissement Boudesseul : M. le Maire informe les membres du conseil que les colotis du lotissement Boudesseul ont demandé à la commune de reprendre sa voirie et ses réseaux. Ceci sera étudié en commission « Voirie », puis sera porté à l'ordre du jour d'une future réunion de conseil.

Problème chemin de l'Ormelée / rue de l'Ormelée : Les habitants du chemin de l'Ormelée (côté Longchamps) subissent, depuis de nombreuses années, les inconvénients de la confusion avec la rue de l'Ormelée (côté bourg) non seulement lors de livraisons mais aussi lors de l'intervention des urgences. M. le Maire souhaite consulter les habitants concernés pour qu'ils proposent un nouveau nom de rue.

Lotissement les Jardins de l'Ermitage : une rencontre a eu lieu avec Me DEVILLE et M. DESSOUDES de Zak&P au sujet de la vente des terrains. M. DESSOUDES a fini par accepter de donner la somme prévue (330 000 € HT et 66 000 € de TVA) en une fois plutôt que deux. M. Mauger craint en effet un manque de trésorerie après le remboursement de l'emprunt relais de 200 000 € en fin d'année et les dépenses liées aux travaux de viabilisation.

APCR réseau pluvial Ermitage : M. le Maire informe les membres du conseil que le Département a exceptionnellement accepté de proroger la durée de validité de l'APCR pour le pluvial du lotissement jusqu'en mars 2021, en raison de la crise sanitaire.

Amendes de police lotissement de l'Ermitage : M. le Maire informe le conseil municipal que le Département a attribué une subvention d'un montant de 38 320 € à la commune pour la création d'une voie nouvelle entre la RD 36 et la rue des écoles ainsi qu'une voie douce.

Mérule à l'église : Suite à l'intervention à 2 reprises de France Mérule, la commune a reçu un 3ème devis de sa part en août dernier, cette fois-ci d'un montant de 32 271,22 € HT, et ce, après la constatation de la présence de champignons coniophores. Ce devis comprend le traitement des remontées capillaires pour 16 013,05 € HT, et le traitement des champignons lignivores pour 15 688,17 € HT. Un rendez-vous sur place a été organisé le 18 septembre dernier avec des experts, M. CAILLE, Mme DALIBERT du Département et M. BOURREAU, afin de réfléchir sur la méthode à adopter afin d'assainir l'église. Après avoir insisté sur l'importance de mesurer correctement l'humidité, ce dernier nous a transmis un devis de l'expert de BERMINGHAM, d'un montant de 947,94 € HT, pour des mesures du taux d'humidité des parois.

Transfert de la compétence Gaz au SDEC : M. LEMOIGNE du SDEC contacte régulièrement la commune pour la convaincre de transférer la compétence Gaz au SDEC. Cette question est à étudier.

Panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire : La commune avait pour projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire. M. le Maire informe que le coût engendré par la présence d'amiante dans les ardoises de la toiture actuelle s'élèverait à 73 500 € (pour une surface de 1050 m² et un coût de 70 € par m²). Un courrier a donc été envoyé au SDEC pour annuler ce projet, trop onéreux pour la commune.

Assurance de la commune : M. le Maire informe que le contrat actuel prendra fin au 31 décembre 2020. Une consultation auprès des sociétés d'assurance est donc en cours.

Logements Partélios : Les cinq logements Partélios sont terminés. Les clés ont été remises aux locataires le 12 octobre dernier.

Commission Sécurité de la Salle Polyvalente : Suite à sa visite du 24 septembre 2020, la commission Sécurité a émis un avis favorable.

Meubles école maternelle : les meubles de rangement ont été commandés à Profil Aménagement qui les installera le 29 octobre prochain. Des volets roulants solaires ont été posés (avenant de 999,01 € HT), et les serrures changées (avenant de 238,66 € HT) mais il reste encore les stores à installer par l'entreprise CHESNEL. En outre, la trappe de visite du vide-sanitaire n'a pas été prévue et nécessite donc un avenant d'environ 600 € HT. Les paiements des factures sont bloqués afin de ne pas verser le solde. Et la réception des travaux n'est pas faite.

Lettres anonymes : M. le Maire informe les membres du conseil que des acteurs peu délicats ont adressé à deux reprises à sa liste, durant la campagne électorale, et, plus récemment, à la mairie une lettre anonyme. Une plainte a été déposée en Gendarmerie, qui se charge d'identifier le ou les coupables. Cependant, la devise de son équipe reste la même : la bienveillance et le respect de tous.

Garderie : Mme OUTIN aurait souhaité que la commission bâtiment se réunisse afin de réfléchir à la démolition de la classe mobile et à sa reconstruction. M. MAUGER indique que cette question sera étudiée ultérieurement et que, pour le moment, il n'a pas reçu de réclamations à ce sujet. Mme OUTIN ne comprend pas pourquoi la garderie des maternelles et la sieste n'ont pas été transférées dans le bâtiment de l'école élémentaire. Mme BEAULIEU précise qu'en raison des règles sanitaires imposées en raison de la lutte contre la propagation du Coronavirus, et ayant pour objet d'éviter le brassage entre les niveaux, il paraît impossible d'effectuer ce transfert.

Recours contre le maintien du scrutin du 15 mars (1er tour des élections municipales) : les conclusions du rapporteur ont été catégoriques. La décision du Tribunal Administratif de Caen est tombée : le recours de M. LEREVEREND pour le groupe « Idées Communes » est rejeté et le condamne avec ses colistiers à payer la somme de 800 € sur le fonctionnement de l'article L761-1 du code de la justice administrative.

2020/CR8-68 : COUR DE L'ECOLE MATERNELLE / DEVIS COMPLEMENTAIRE EAUX PLUVIALES

Lors de sa séance du 30 juin dernier, le conseil municipal avait retenu un devis de Sam & Co pour la création de 3 regards et la fourniture et pose de tuyaux PVC pour l'évacuation d'eaux pluviales, et cela pour un montant de 2 397,60 € TTC. Cependant, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires comme le décroutage d'enrobés existants, la création d'un regard en béton, le reprofilage de la structure existante et la fourniture et mise en œuvre d'enrobés noirs. Le but étant d'envoyer les eaux pluviales dans la grille prévue à cet effet. L'entreprise Chesnel a, quant à elle, déduit 150,91 € HT d'enrobés sur le montant du lot n°1.
Sam & Co nous a envoyé un devis pour ces travaux complémentaires pour un coût de 1 766,45 € HT, soit 2 119,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le devis de Sam&Co d'un montant de 1 766,45 € HT, soit 2 119,74 € TTC, pour terminer les travaux d'évacuation des eaux pluviales sur la cour de l'école maternelle ;

- que cette somme sera mandatée au compte 21538 de la section d'investissement.

2020/CR8-69 : LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'ERMITAGE / devis d'Orange d'étude et de suivi des travaux fibre optique et cuivre

La société AménaGéo nous a transmis un devis de la société Orange d'un montant de 2 134 € HT, soit 2 560 € TTC qui consiste en l'étude, le suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures en lotissement pour réseaux fibre optique et cuivre. Selon M. DOLIGEZ, cette dépense serait obligatoire. Un autre devis concernant le câblage sera à la charge de Zak & P.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le devis d'Orange d'un montant de 2 134 € HT pour l'étude, le suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures en lotissement pour réseaux fibre optique et cuivre ;

- que cette somme sera mandatée sur le budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage ».

2020/CR8-70 : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 110 A LA SOCIETE STVN

Dans le cadre du projet d'acquisition de terrain à la Sté STVN en vue de la création d'une voie de desserte sur le lotissement « Les Jardins de l'Ermitage », il s'avère nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 110 dans les mêmes termes que la promesse de vente signée par les parties. M. le Maire rappelle, qu'en vertu de la délibération 2019/CR10/73, la promesse de vente avait été signée par Mme LEGOUPIL, son prédécesseur et indique au conseil municipal les conditions de vente énumérées dans celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente aux fins d'acquisition d'une partie de la parcelle AE 110, et selon les conditions indiquées dans la promesse de vente et énumérées ci-dessous :

- **Acquisition d'une bande de terrain appartenant à la parcelle référencée AE 110 d'une surface d'environ 500 m² au prix de 53,25 € (sans taxes) le m², et d'un forfait de 21 450.56 € HT, soit 25 740.67 €. TTC, forfait correspondant aux frais de clôture (hormis l'existante entre le terrain d'évolution et la propriété de la STVN qui reste à la charge du promoteur) et de pose d'un portail coulissant.**
- **Modification des réseaux, déplacement des compteurs et du câble téléphonique, aménagements provisoires nécessaires au bon fonctionnement des entreprises, remise en état du sol de la cour suite aux travaux.**

- Que cette dépense sera imputée sur le budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage ».

2020/CR8-71 : REMBOURSEMENT DE LA CAUTION AUX ANCIENS LOCATAIRES DU LOGEMENT SIS 3, RUE DE LA POSTE

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a réalisé avec M. THOBIE, Maire-Adjoint, le 15 septembre dernier, l'état des lieux de sortie des locataires du 3, rue de la Poste. La présence d'humidité, due à un défaut d'aération, et de la vétusté y ont été constatées mais aucune dégradation de la part des locataires.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** à 13 voix pour, une voix contre et une abstention :

- D'autoriser M. le Maire à mandater au compte 165 la somme de 750 € afin de rembourser les locataires du 3, rue de la Poste la caution qu'ils avaient versée en août 2013 lors de leur entrée dans les lieux.

2020/CR8-72 : SALLE POLYVALENTE / DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES ARRHES VERSEES SUITE A L'ANNULATION DE LA RESERVATION

M. le Maire informe les membres du conseil, qu'en raison de la crise sanitaire du fait de la pandémie de Coronavirus, de nombreuses réservations de la salle des fêtes ont été annulées.
Et diverses demandes de remboursement d'arrhes ont été adressées à la mairie :

- 113,40 € pour la location prévue les 31 octobre et 1er novembre 2020
- 260 € pour la location prévue les 18 et 19 avril 2020
- 113, 40 € pour la location prévue les 22 et 23 août 2020
- 342 € pour la location prévue les 11, 12 et 13 novembre 2020

Ce qui représente un total de 828,20 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'effectuer des mandats au compte 678 afin de rembourser les sommes versées aux personnes qui en ont fait la demande, et ce, pour un montant total de 828,80 €.

Un certificat administratif signé du Maire sera nécessaire pour un transfert de crédits du compte 022 vers le chapitre 67.

SALLE POLYVALENTE / MODIFICATION DES CONDITIONS DE RESERVATION DE LA PETITE SALLE

En raison du caractère non urgent de cette décision (un arrêté préfectoral imminent interdira pour les semaines à venir tout rassemblement festif en raison de l'épidémie de Coronavirus), M. le Maire décide de reporter ce sujet à une réunion ultérieure, après étude d'une proposition par la commission Bâtiment.

2020/CR8-73 : EGLISE – DEVIS COMPLEMENTAIRE TRAVAUX DE COUVERTURE

M. le Maire explique que la toiture du clocher de l'église est constituée de 4 pans, et que les devis précédemment validés ne concernaient que trois pans. Il présente un devis complémentaire de l'entreprise Leprovost consistant en la pose de gouttières, de talons et d'équerre, et de pics à pigeons sur le 4ème pan de la toiture, le travail en nacelle représentant un coût de 800 € HT. Le montant total de ce devis s'élève à 1 807,85 € HT, soit 2 169,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

-D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Leprovost d'un montant de 1 807,85 € HT, soit 2 169,42 € TTC, pour la réfection d'un pan du clocher avec mise en place de pics anti pigeons.
-Que la somme sera mandatée au compte 21318 de la section d'investissement.

2020/CR8-74 : DEMANDE DE COMPLEMENT DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET LE DEVOIR DE MEMOIRE DU PRE-BOCAGE

M. DUSSUTOUR, Président de l'association DM.CP.PB, dans le cadre du projet de sortie d'un livre sur l'historique de la commune de 1939 à 1945, a demandé à la commune une subvention complémentaire exceptionnelle de 100 € afin de pouvoir faire établir par un infographiste une maquette du livre en vue de son édition. Une subvention de 250 € avait déjà été attribuée à cette association en juin dernier.

Vu la délibération n°2020/CR5-43 du 30 juin 2020, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention complémentaire et exceptionnelle de 100 € à l'association de Conservation du Patrimoine et du Devoir de Mémoire du Pré-Bocage en vue de l'édition de son livre ;

- d'autoriser M. le Maire à mandater cette somme au compte 6574 de la section de fonctionnement.

2020/CR8-75 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDEC ENERGIE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC Energie ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC Energie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC Energie a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC Energie et annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDEC Energie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en**

concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC Energie en 12 février 2016;

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC Energie dans sa 12 février 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SDEC Energie la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

2020/CR8-76 : RENOUVELLEMENT DE 12 FOYERS SUITE A UN SINISTRE DÛ A LA FOUDRE / DEVIS DU SDEC

M. le Maire informe les membres du conseil que la mairie a demandé plusieurs fois à la société GAGNERAUD (chargée de la maintenance de l'éclairage public) d'intervenir sur les candélabres de la rue du Général Revel de Bretteville qui ne fonctionnaient plus. Elle a alors indiqué que la foudre avait causé des dégâts et que le SDEC allait nous transmettre un devis pour leur renouvellement. De son côté, le SDEC nous a indiqué que son assurance ne prenait pas en charge ce type de sinistre lié à des intempéries.
Le sinistre a donc été signalé auprès de l'assurance de la commune. Une expertise mandatée par la MAIF est prévue le 21 octobre prochain.

M. le Maire présente l'acte d'engagement fourni par le SDEC. Le montant des travaux s'élève à 9 348,39 € HT comprenant 1 025,60 € HT de pose de lampes et luminaires et 8 160 € HT de fourniture en matériel, et le coût pour la commune serait de 6 076,45 € HT.

En cas d'acceptation de la prise en charge par l'assurance suite à l'expertise, le montant de la franchise s'élèverait à 150 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement du SDEC pour le renouvellement de 12 foyers rue du Général Revel de Bretteville pour une participation de la commune à hauteur de 6 076 € HT.**
- **que la somme sera mandatée au compte 65548 de la section de fonctionnement.**

2020/CR8-~~77~~ : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
En Normandie, le montant des aides de l'Etat accordée aux employeurs varie de 35 % à 60 % du Smic brut (voir arrêté préfectoral du 20 juillet 2018) dans le cadre d'une durée hebdomadaire de 20 heures et d'une durée de 9 à 12 mois.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour notre commune.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts de la commune
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
M. le Maire précise qu'un des deux adjoints techniques est à 80 %, et que cette création de poste leur permettrait de s'atteler à d'autres tâches pendant 1 an (travaux église, logement communal et autres).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à 12 voix pour et 3 abstentions :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste : entretien des espaces verts**
- **Durée du contrat : 12 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures**
- **Rémunération : SMIC**

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES :

Carrefour priorité à droite rue du Général Revel de Bretteville / rue des écoles :
M. LEREVEREND fait part d'une demande d'une habitante qui souhaiterait qu'un miroir soit posé pour améliorer la visibilité des véhicules venant de la rue Général Revel de Bretteville (dans le sens de circulation vers Caen) afin qu'ils puissent laisser la priorité aux véhicules arrivant de la rue des écoles.
M. le Maire indique que cette question devra être étudiée afin de vérifier qu'un miroir ne soit pas lui-même source de danger lorsque les véhicules sont en mouvement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le Maire
Alain MAUGER

MAIRIE de SAINTE-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -